

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_2
id. 4729

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS COMMUNE DE MONTAUBAN

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours les principes et modalités de calcul sont définies ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2019, applicable pour le second semestre 2019, est de 0,87 %.

Dossier concerné

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier suivant :

- création de cinq terrains de football en gazon synthétique et d'un club house à la plaine de jeux du Ramier sur la commune de Montauban

La commune de Montauban, au titre de la programmation 2018, est attributaire d'une subvention de 415 912 € avec un principe d'annuité pour la création de cinq terrains de football en gazon synthétique et d'un club house à la plaine de jeux du Ramier. La dépense subventionnable du projet est estimée à 2 772 750 € HT.

Par courrier du 22 mai 2019, Madame le Maire précise que la commune de Montauban n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour le financement de cette opération.

Compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir, pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
415 912 €	0,87 %	10 ans	Annuité : 43 607 €	15/10/19

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 415 912 € accordée à la commune de Montauban pour la création de cinq terrains de football en gazon synthétique et d'un club house à la plaine de jeux du Ramier, soit 10 annuités de 43 607 € à compter du 15 octobre 2019 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414286, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC